VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Michel-sur-Orge, légalement convoqué le dix novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sophie RIGAULT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :
Madame Sophie RIGAULT, Maire,

Mesdames et Messieurs Roselyne DACOURY-TABLEY, Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Maria MENICACCI-FERRAIN, Dominique TAFFIN, Nicolas de BOISHUE, Adjoints au Maire.

Mesdames et Messieurs Denis NOIROT-DUVAL, Isabelle OUDARD, Nordine AOUNALLAH, Florine EKOUE, Philippe LEFEBVRE, Xavier PASSERI, Mehdi KESRAOUI, Guy PREAUX, Mireille ROBERT, Patrick LEVEAU, Michelle RONZANI, Denis ARCILE, Bernadette BENOIT-GUYOD, Thierry JULLIEN, Denis BERTON, Bertrand GRANADO, Jean-Louis BERLAND, Abou NIANG, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :
Madame Carole COUTON, procuration à Madame Sophie RIGAULT
Madame Nathalie FOURMANN, procuration à Madame Roselyne DACOURY-TABLEY
Madame Virginie CAPDEBOSCQ, procuration à Monsieur Georges GOURGUES
Monsieur José CASTICO OLIVEIRA, procuration à Madame Muriel MOSNAT
Monsieur Christian PICCOLO, procuration à Monsieur Denis BERTON
Madame Isabelle CATRAIN, procuration à Monsieur Bertrand GRANADO
Madame Fatima KHOBEIZI, procuration à Monsieur Jean-Louis BERLAND

Madame le Maire informe le Conseil de la démission de Sandrine LADEGAILLERIE et, conformément à la loi, propose d'accueillir dans l'assemblée Monsieur Thierry JULLIEN.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance du Conseil municipal du 17 novembre 2022 ouverte à 20h04.

Nomination du secrétaire de séance :
Madame le Maire soumet au vote la candidature de Monsieur Mehdi KESRAOUI.
Monsieur Mehdi KESRAOUI est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

1) Garantie d'emprunt au profit de SEQENS pour la résidence Le Liers
2) Décision modificative n°1

3) Actualisation des tarifs municipaux
4) Remplacement d'une Conseillère municipale au sein des commissions municipales
5) Rapport d'activité 2021 de la Régie publique Eau Cœur d'Essonne
6) Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération » pour l'année 2021
7) Règlement du temps de travail
8) Modification du mode d'attribution des titres de restauration
9) Signature de l'avenant de prolongation à la convention cadre d'abattement de la TFPB dans le cadre du contrat de ville pour 2023
10) Modification du nom de la rue « La Fontaine » en la rue « Jean de La Fontaine »
11) Convention avec la ville des Ulis pour la prise en charge des frais de scolarité et périscolaires des jeunes Saint-Michellois en classe d'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS)
12) Répartition de la subvention « Sport excellence » pour l'année 2022 - Sports individuels
13) Lecture des décisions prises par le maire
14) Marchés passés par la collectivité

Madame le Maire passe aux points de l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

2022-242 : GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE SEQENS POUR LA RESIDENCE LE LIERS

Muriel MOSNAT présente le rapport.

Le bailleur social SEQENS réhabilite 99 logements de la résidence Le Liers, sise allée des Poètes pour un coût estimé à 5 445 080 €. Pour réaliser ces travaux, le bailleur a fait appel à des prêts PAM Eco prêt, et PAM taux fixe, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. A ce titre, le bailleur social sollicite la commune pour une garantie d'emprunt, pour le prêt PAM Eco prêt à hauteur de 1 584 000 € et le prêt PAM taux fixe à hauteur de 3 425 473 €, soit un total de 5 009 473 €. En contrepartie de cette garantie, la commune bénéficiera d'un droit de réservation de 19 logements, qui intègreront le contingent communal.
Il est demandé au Conseil municipal d'accorder la garantie d'emprunt sollicitée par le bailleur SEQENS.

Bertrand GRANADO indique que sur le principe de la garantie, la délibération ne pose pas de difficultés. Toutefois, son groupe s'interroge sur l'accumulation des garanties, qui représentent plusieurs fois le montant du budget de la commune. Ils auraient aimé avoir un récapitulatif des garanties accordées. Une autre question sur l'objet même du prêt : ce sont des travaux d'isolation thermique, et même si son groupe souscrit à tout ce qui est isolations thermiques dans la crise climatique actuelle, il n'est pas précisé en quoi consistaient ces travaux.

Muriel MOSNAT répond que, comme tous les travaux engagés sur le parc social récemment, les travaux de rénovation thermique portent sur l'extérieur, pour obtenir des diminutions de coûts en termes de charges et de coût énergétique. Par ailleurs, c'est une résidence ancienne donc il y a aussi des rénovations sur les parties humides, dont elle pourra donner le détail.

Madame le Maire communique les montants : il s'agit d'un total d'environ 127 millions d'euros répartis par bailleurs, 1001 Vies Habitat, CDC Habitat, Essonne Habitat, la Sablière, Plurial Novilia, Toit et Joie, Gambetta, et SEQENS. Les plus gros montants sont 74 millions d'euros pour Plurial, 20 millions d'euros pour Essonne Habitat et 8,5 millions d'euro pour 1001 Vies Habitat. Le récapitulatif global figure soit en annexe du BP, soit en annexe du compte administratif.

Jean-Louis BERLAND remarque qu'il est étrange que ce dossier-là arrive maintenant en Conseil municipal puisque les travaux sur cette résidence sont engagés depuis mai dernier.
De plus, il est précisé dans la convention que le bailleur donne 19 logements à la Ville au niveau du contingent par rapport aux 99 logements. A l'époque où il y avait une commission communale Habitat et répartition des logements, en 2015, la Ville avait 39 logements. Dans cette même résidence, il a été construit un autre bâtiment avec 30 logements, et à l'époque la Ville avait garanti l'emprunt et avait 6 logements réservés dans le contingent communal. Il demande ce que sont devenus ces 45 logements.

Muriel MOSNAT confirme ce qu'elle a dit en commission, à savoir que la Ville dispose actuellement de 6 logements sur son contingent sur le patrimoine de SEQENS au 48-50 avenue Brétigny et aucun sur la résidence Le Liers, les 19 qui arrivent aujourd'hui sont les bienvenus. La convention de conventionnement et de contingent communal est arrivée à échéance fin 2020 et il n'y a plus de contingent de logements mairie sur ces bâtiments.

Jean-Louis BERLAND constate que la municipalité garantit un nouvel emprunt. Elle avait, jusqu'à fin 2020, 39 logements sur le contingent communal ; les autres emprunts continuent de courir et la Ville n'a plus que 19 logements.

Madame le Maire lui rappelle que les règles ont changé. Avant, la municipalité arrivait à négocier plus. La Ville avait réussi, après une négociation sur Plurial Novilia extrêmement ardue, à avoir 30 % mais désormais le maximum c'est 20 %. Ceci explique les 19 logements sur 99, c'est dommage. Quand la Ville est en capacité de se positionner sur plus de dossiers, cela a du sens au vu du travail qui est fait par le service logement et le travail global des services sociaux de la Ville. Elle leur communiquera la référence juridique au cours du Conseil.

Madame le Maire soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Le Conseil municipal de la commune de Saint-Michel-sur-Orge accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 009 473,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 136578 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 009 473,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal de la commune de Saint-Michel-sur-Orge s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil municipal de la commune de Saint-Michel-sur-Orge autorise le Maire ou son représentant à la signer la convention de garantie d'emprunt avec SEQENS, et tout acte nécessaire se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2022-243 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Georges GOURGUES présente le rapport.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire, à la suite du dégel de point d'indice, de la hausse du coût de l'énergie, de l'évolution de la mise en œuvre du programme d'investissement 2022 et de diverses notifications de dotations reçues, de procéder à des ajustements budgétaires.
Pour le fonctionnement. Les recettes et dépenses s'élèvent à 111 125 €. Au niveau des recettes, le chapitre 73 impôts et taxes a été ajusté à la hausse compte tenu des montants notifiés à hauteur de 111 042 €. C'est le FSRIF pour 110 928 € et la taxe sur les pylônes pour 114 €. Au chapitre 042, opérations d'ordre, transferts entre sections, + 83 € correspondent à la reprise sur amortissements. soit un total de recettes de fonctionnement de 111 125 €.
Ce montant se retrouve en dépenses de fonctionnement. Au chapitre 011, charges à caractère général, en augmentation de 243 500 €. Ces modifications sont directement liées à la forte augmentation des tarifs de l'énergie et les produits alimentaires. S'ajoutent 6 000 € de produits complémentaires au titre des achats, des prestations de services pour couvrir le coût des repas fournis à la crèche Dolto jusqu'à la fin de l'année. L'électricité est abondée de 30 000 € et le chauffage de 82 000 € pour couvrir les besoins estimés. La ligne des combustibles de 65 000 € ; la ligne carburants de 52 000 €. La ligne transports collectifs est abondée de 8 500 € afin de couvrir les dépenses supplémentaires liées à la révision des prix du marché de transport.
Le chapitre 012, charges de personnel, subit une augmentation de 650 000 €. La réforme des carrières des agents de catégorie C, la hausse du SMIC et le dégel du point d'indice engendrent un besoin de crédits complémentaires de 536 700 €. La ligne « autres personnels extérieurs » doit être abondée de 72 400 € en raison du recours à du personnel intérimaire. Les lignes « cotisation aux autres organismes sociaux » et « charges sociales diverses » sont abondées pour 40 900 €, suite à la forte hausse de l'adhésion des agents aux chèques déjeuner.
Le chapitre 65, autres charges de gestion courante, une augmentation de 12 800 €, qui concerne les droits d'utilisation de l'informatique en nuages pour 3 900 €, et 8 900 € suite à une demande de

régularisation d'imputation de la trésorerie concernant les autres droits de l'informatique. Le chapitre 023, dépenses imprévues est ainsi diminué de 797 562 €.
Pour l'investissement. Le total de dépenses et de recettes se monte à 1 050 411 € en diminution de dépenses. D'abord des transferts pour un montant total en diminution de 320 000 € ; les économies pour 268 000 € ; les reports pour 596 000 € et de nouvelles inscriptions pour 533 589 €.
Pour l'opération 100, les montants les plus importants : 250 000 € de report pour les frais de maîtrise d'ouvrage de Jules Verne ; ensuite 55 000 € sur les travaux de façades Jules Ferry maternelle ; 20 000 € sur les grillages et filets pare-ballons de l'espace Jules Verne ; 218 000 € en remplacement de sol souple, pris sur 2021 comme expliqué en commission. Les espaces publics, 76 000 € de report, pour le relevé topo et de maîtrise d'œuvre de Jules Ferry, 8 000 € d'études de faisabilité de réhabilitation de la pièce d'eau à Jean Vilar et 53 000 € de requalification paysagère des entrées de ville.
L'opération 500, acquisition d'immobilisations, des acquisitions immobilières : 32 000 € de reversement à la CDEA de la taxe d'aménagement, obligatoire depuis le 1er janvier 2022 ; 240 000 € en diminution sur la ZAC Gambetta. Pour le matériel de bureau et l'informatique, 90 000 € d'achats de tableaux numériques pour les écoles. Et également un montant très important qui correspond à la requalification du Bois des Roches pour 320 000 € de diminution car ce projet est porté maintenant par l'Agglomération Cœur Essonne. Ensuite, la FCTVA à reverser sur les cars acquis en 2020 et revendus en 2021 pour 5 906 € ; une caution de 5 600 € pour la Boulangerie, à reverser au liquidateur.
La partie recettes. Au chapitre 13, subventions, des subventions à hauteur de 254 969 €, 11 175 € de la région Ile-de-France au titre de l'acquisition de 2 motos électriques de la police municipale ; 184 680 € de subventions de la dotation de soutien à l'investissement local pour transformation des cours d'école Pablo Picasso en cours Oasis, et la commune a perçu 59 114 € d'amendes de police. Et la diminution de 120 000 € de crédits prévus au titre de la dotation de soutien à l'investissement local qui, elle, sera perçue compte tenu du transfert, par Cœur Essonne Agglomération. Ensuite une opération de transfert d'ordres entre sections de 2 387 € pour la régularisation de la dotation aux amortissements antérieurs à l'exercice 2022.
Les produits de cession. La commune a une créance de 5 millions d'euros qui peut être mobilisée en toute ou partie, mobilisée pour un montant de 2 053 000 € pour l'exercice 2022.
Le chapitre 16, les emprunts. L'ensemble des dépenses et recettes sus-indiquées conduisent à proposer une diminution de 3 240 767 € sur les emprunts.

Bertrand GRANADO annonce que son groupe votera contre la DM n°1, puisque c'est un budget pour la mise en place d'un programme. Toutefois, son groupe s'inquiète du report des crédits d'opérations d'investissement. Ponctuellement, sur le chapitre 11, l'augmentation est justifiée par une révision des prix du marché, pourtant la révision est prévue par le marché annuellement. Cela devrait déjà être prévu en amont pour être acté.

Madame le Maire lui demande de réexpliquer la question sur le chapitre 11.

Bertrand GRANADO précise que lors d'un marché la révision des prix pour tenir compte de la dérive annuelle est prévue dans le marché. Or il est demandé et indiqué, que l'augmentation du chapitre 11 inclut cette dérive des prix, qui aurait dû être prévue par le marché.
De plus, la réduction de l'opération 100 figurait dans la note explicative que pour 215 000 € et, ils l'ont fait remarquer en commission, il est arrivé cette histoire de passerelle la Canardière et, dans toutes les lignes du budget, il n'est pas écrit la Canardière. La justification de la réduction des lignes de l'opération 200, c'est peut-être une question de formulation, laisse à penser que le travail de remplacement du

sol souple de la maison de la petite enfance a été réalisé gratuitement. Et dernière chose, sur le chapitre 24 il est expliqué que l'augmentation des 5 millions c'est la cession de l'hôtel Berlioz. L'hôtel Berlioz a été vendu pour 537 000 € et c'est Boieldieu qui a été vendu pour 4 millions, donc c'était un ensemble.

Madame le Maire explique que pour les crédits d'investissements, il s'agit d'une partie de report, les crédits d'études pour la réhabilitation de l'école Jules Verne élémentaire seront réalisés. Les parents et les enseignants sont tenus au courant de la situation. La DRAC a décidé d'intervenir à la demande d'une association, qui remet en cause le projet en réfléchissant très sérieusement à un classement pour l'école et le coût passe du simple au double, ce qui n'est pas possible pour la Ville. La municipalité travaille avec le Préfet pour trouver une solution de financement, si le classement pour l'école venait à se confirmer.
Concernant la ZAC Gambetta, les 240 000 reportés, il s'agit de l'acquisition d'une parcelle pour pouvoir terminer l'aménagement de cette ZAC et notamment la venelle.
Les travaux du bois des Bois des Roches auraient dû être faits par l'Agglo en 2019-2020 puisque le travail sur le sujet était fait depuis au moins 2018. De guerre lasse, la municipalité avait décidé de l'inscrire. L'Agglo a repris la maîtrise d'ouvrage. La municipalité avait sollicité l'État dans le cadre de la DSIL pour avoir un accompagnement sur le projet et cette subvention sera transférée ; il faut attendre l'accord de la préfecture de Région pour pouvoir le faire. La réalisation des travaux est prévue pour 2023. Il s'agit de sommes qui créent un décalage. Pour rappel, c'est à peu près 1 million d'euros de décalage sur un montant de dépenses d'investissement de 11 millions dont 10 d'équipement. Au vu de la situation budgétaire, il faut se féliciter de réussir à tenir ce programme, d'arriver à le réaliser. L'occasion d'en parler se présentera dans le compte administratif de l'année prochaine et dans le cadre du ROB et du budget primitif.
Sur le chapitre 11, il s'agit d'augmentations sur le prix de l'énergie qu'il n'était pas possible de prévoir. Et sur la question alimentaire, cela va au-delà du pourcentage de révision dans le cadre du marché. En l'occurrence, la révision des prix est mise en œuvre sur demande du prestataire ; elle est liée à des indices dont l'évolution n'était pas mesurable au moment du vote du BP.
Sur le sol souple, la municipalité a payé avec des queues de crédit du budget 2021. Rien n'est gratuit.
Pour compléter la question précédente, après vérification, les 20 % de logements attribués au contingent mairie, il s'agit de la loi ELAN. Loi 2018, décret de 2020.
Sur la question de la Canardière, la municipalité souhaitait refaire la passerelle et avait obtenu un très gros financement de la CAF. En l'espace de très peu de temps, les prix ont quasiment doublé, et cet investissement coûterait 250 000 €. Ce n'est ni acceptable ni défendable politiquement, donc elle ne sera pas refaite pour l'instant. En fonction des besoins, ce qui doit être aménagé le sera sur ce site.

Jean-Louis BERLAND s'était déjà étonné en commission qu'il n'y ait pas d'augmentations de crédits par rapport à la restauration scolaire, uniquement par rapport à la restauration de la crèche.

Madame le Maire lui fait remarquer que cela fait partie de toutes les réponses tardives qui lui ont été apportées après les questions qu'il avait posées en commission.

Le maire précédent avait lancé, en 2014, une procédure d'expropriation sur la parcelle du 30 rue de Sainte-Geneviève. Jean-Louis BERLAND demande s'il y a toujours un contentieux sur cette procédure d'expropriation ou s'il y a une procédure d'acquisition amiable.

Madame le Maire répond que la Mairie va devoir rentrer dans une procédure d'expropriation. Il y a eu des échanges, une tentative de conciliation et maintenant il faut avancer.

Concernant la boulangerie Le Délice de Saint-Michel, Jean-Louis BERLAND demande quel est le projet de la Ville par rapport à ce commerce ?
Sur les recettes d'investissement, son groupe souhaiterait quelques éléments d'explication sur l'inscription seulement des 2 053 000 € en produits, puisque c'est la vente de l'hôtel Berlioz mais aussi de la résidence Boildieu-Bizet, soit 5 millions d'euros.
Cela rejoint une question concernant la convention avec 1001 Vies Habitat, qui a été vue au dernier Conseil municipal. Cette convention était inexacte dans une formulation au niveau de la description des bâtiments. La municipalité devait envoyer aux élus la convention corrigée. Sauf erreur de sa part, il ne l'a pas reçue. Par ailleurs, cette convention prévoit une pièce annexe dont il souhaiterait avoir communication. Cette pièce annexe prévoit le calendrier des importants travaux que doit faire le bailleur 1001 Vies Habitat. Et enfin, il doit y avoir une autre pièce annexe, qui doit préciser les modalités de paiement des 5 millions par 1001 Vies Habitat auprès de la Ville.
Dernière question concernant l'emprunt. 5 390 000 étaient inscrits au BP ; l'emprunt est diminué de 3 240 000, donc il reste un peu plus de 2 millions. Son groupe souhaiterait savoir si ces 2 millions seront mobilisés cette année ou pas, ou à quelle hauteur sera mobilisé l'emprunt au niveau du budget de la Ville.

Madame le Maire ajoute que, pour la Boulangerie, la Ville ne va pas remettre quelqu'un tout de suite dedans. Il faut essayer de stabiliser les choses et avancer sur la destination de la galerie. Cela prend du temps, mais la Ville est toujours mobilisée sur la question.
S'agissant de la vente, la remarque de Monsieur GRANADO rejoint la question de Monsieur BERLAND, la Ville peut tout à fait inscrire une partie sur cet exercice et l'autre partie sur le BP 2023, c'est ce qui sera fait. Ainsi, la totalité sera inscrite sur les 2 exercices budgétaires.
Pour la convention de vente qui devait lui être envoyée, il y a eu une confusion et il va la recevoir. Il y a eu des modifications par rapport au projet initial transmis par 1001 Vies Habitat, parce que les références cadastrales n'étaient pas les bonnes. 1001 Vies Habitat s'était basée sur les références du bail emphytéotique de 1990 et des modifications ont eu lieu depuis. Aussi le document transmis aux élus était le bon.
Par ailleurs, concernant les adresses des parcelles citées en préambule du protocole, lequel intègre celles des deux immeubles privés, c'est dû au fait que ledit protocole dresse ainsi qu'il est d'usage la liste de toutes les parcelles cadastrales concernées même partiellement par l'opération. Ces adresses cadastrales peuvent englober les adresses effectives des bâtiments privés sans toutefois que ces dernières soient concernées par l'opération. Il n'y a pas de modifications parce que cela ne les concerne pas mais elles sont citées.
Concernant le nombre de bâtiments, le bail emphytéotique signé le 5 septembre 1990 et le protocole sont clairs, il y a bien 15 bâtiments concernés par l'opération de rachat, les 15 qui ont été donnés à bail par 1001 Vies Habitat. Les plans fournis en annexe du PNS sont eux aussi très clairs, il y a 17 bâtiments, les 2 privés et 15 pour 1001 Vies Habitat.

Abou NIANG revient sur ces 5 millions dus par 1001 Vies Habitat à la municipalité. Il n'a pas été fourni en annexe d'échéancier, parce que là 2 053 000 sont mobilisés.
Deuxièmement, sur cette immobilisation, existe-t-il un calendrier pour ce paiement ?

Madame le Maire réexplique que les 5 millions seront payés ; la municipalité inscrit budgétairement une partie sur 2022, une partie sur 2023.

Madame le Maire soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, par 26 voix pour (la Majorité municipale), 7 voix contre (Saint-Michel Avenir Ecologique et Solidaire en Cœur d'Essonne et Saint-Michel en Commun / Alternative citoyenne),

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2022 qui s'équilibre à 111 125 € en section de fonctionnement et à - 1 050 411 € en section d'investissement.
AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-244 : ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Georges GOURGUES présente le rapport.

Les tarifs appliqués par la commune sont prévus par délibérations et décisions, cumulées au fil du temps pour ajouter et modifier des tarifs en fonction de l'évolution de l'offre du service public. Aujourd'hui les grilles tarifaires paraissent peu lisibles et certains tarifs sont devenus obsolètes. Un travail de recensement a été réalisé par les services de la Ville. Ce travail a permis d'établir un tableau de présentation homogène permettant de les apprécier sur la base d'un document unique, qui a été fourni aux élus. Ce tableau prévoit deux catégories de tarifs, en fonction de leur périodicité : les tarifs 1, établis sur une année civile et les tarifs 2, établis sur une année scolaire.
La délibération propose de remettre en cohérence l'ensemble des tarifs municipaux sur la base du tableau annexé. Le quotient familial est préservé, les tarifs liés aux activités de service de la petite enfance ne sont pas concernés par cette actualisation, car ils sont fixés selon des barèmes spécifiques de la Caisse d'Allocations Familiales.
Il est demandé aux élus d'approuver le retrait de l'ensemble des décisions et délibérations préexistantes, à l'exception de celles ayant pour objet de fixer le taux de participation familiale à l'accueil collectif et à l'accueil familial de petite enfance ; de fixer les tarifs municipaux selon le tableau annexé, à compter du 1er décembre 2022 ; de préciser que les tarifs 1 sont pour une année civile et les tarifs 2 pour une année scolaire.

Madame le Maire remercie les services qui ont effectué un très très gros travail de recensement des tarifs qui permet d'avoir une délibération balai pour changer le logiciel de présentation des tarifs municipaux en une liste homogène, à partir d'un classement simple, tarifs 1 avec la période d'application sur une année civile, et 2 en année scolaire. Cela permettra de mettre à jour plus facilement les tarifs existants. Cette délibération n'est pas une délibération d'augmentation mais plutôt d'un certain nombre de suppressions de tarifs obsolètes comme par exemple les prix de la restauration collective pour les agents alors qu'elle n'existe plus depuis 2009, puisqu'ils sont passés aux tickets restaurant ; la location de salles, à l'image de l'ex Maison des Associations qui est fermée ; ou le tarif reprographie pour le PLU, totalement dématérialisé depuis 2009. Les tarifs n'ont pas été

augmentés depuis 2014, notamment ceux de la restauration scolaire. Il faudra s'interroger sur l'ajustement possible à apporter au vu du contexte actuel d'augmentation exceptionnelle des matières premières, de l'énergie, même s'il ne sera pas question de répercuter cette hausse dans sa totalité parce que la Municipalité estime avoir un rôle d'amortisseur social. Cette délibération permet de redonner un peu de cohérence et de lisibilité, et conserve le quotient familial et les tarifs liés aux activités de la petite enfance, fixés avec des barèmes spécifiques par la CAF.

Bertrand GRANADO remercie Madame le Maire pour ces explications. Son groupe se réjouit de cette simplification et s'associe aux remerciements de Madame le Maire pour les services municipaux. Bien évidemment, il n'y a pas d'augmentation et vu qu'ils viennent de voter un budget où est augmenté notamment tout ce qui est énergétique, même s'ils ne le récupèrent pas sur les citoyens, mais au moins sur les commerçants, puisque là ça a fait des commerces ambulants qui ont des tarifs inchangés alors que les commerçants qui sont eux en fixe subissent de plein fouet, comme tous, l'augmentation des tarifs de l'énergie. Il faudrait revoir ces tarifs-là, pour une question d'équité.
Dans ces tarifs, il est question de placements. Cela fait référence au marché. Depuis quelques semaines, un embryon de marché a commencé sur la place de la Mairie, à savoir un fromager et un poissonnier. Il demande si c'est une volonté de remettre le marché au niveau de la Mairie ?

S'agissant des deux commerçants ambulants, Madame le Maire rappelle qu'il y a une volonté, qui est dans leur programme, de relancer un marché forain. Cela ne veut pas dire que cela se fera ici, mais c'est un travail qui est mené par Denis ARCILE afin d'avoir une offre diversifiée, avec des commerces ambulants qualitatifs. A Saint-Michel, le fait d'avoir un poissonnier notamment, c'est quelque chose de très nouveau. Il était absolument ravi de cette première journée de démarrage en fanfare. Elle espère que grâce à la communication et au bouche à oreille, ces commerçants qui viennent et qui animent la place dans la journée auront beaucoup de succès.

Denis ARCILE ajoute qu'ils ont la chance d'avoir une place magnifique et c'était le souci de l'équipe municipale de redynamiser le quartier, mais aussi de nombreux Saint-Michellois qui habitent ce quartier.

Madame le Maire soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE, à compter du 1er décembre 2022, l'ensemble des décisions et délibérations antérieures relatives aux tarifs municipaux susvisées ainsi que toute décision ou délibération antérieure contraire aux dispositions de la présente délibération en ce qu'elle concerne les tarifs.
DECIDE de fixer les tarifs municipaux selon le tableau annexé à la présente délibération.
DIT que ces tarifs entrent en vigueur à compter du 1er décembre 2022.
PRECISE que les tarifs 1 s'appliquent pour une année civile et que les tarifs 2 s'appliquent pour une année scolaire.
PRECISE que le quotient familial est préservé.
DIT que la collectivité n'émettra pas de titre de recette inférieur à 15 € conformément aux articles L.1611-5 et D.1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2022-245 : REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire précise que Thierry JULLIEN va succéder à Sandrine LADEGAILLERIE, dans deux commissions : la commission Petite Enfance et Enfance et la Caisse des Ecoles.

Bertrand GRANADO explique pourquoi son groupe va s'abstenir de voter. Au dernier remplacement, ils avaient proposé qu'un élu de l'opposition fasse partie de la Caisse des Ecoles. Là, il n'y a même pas de discussion puisque, par défaut, Monsieur JULLIEN, qui est le bienvenu au Conseil municipal, remplace Madame LADEGAILLERIE.

Madame le Maire soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir décidé, à l'unanimité, de procéder à ces désignations par vote à main levée,

Après avoir délibéré, par 29 voix pour (la Majorité municipale et Saint-Michel en Commun / Alternative citoyenne) et 4 abstentions (Saint-Michel Avenir Ecologique et Solidaire en Cœur d'Essonne),

APPROUVE le remplacement de Madame Sandrine LADEGAILLERIE par Monsieur Thierry JULLIEN au sein des commissions municipales suivantes :

- commission petite enfance et enfance,
- Caisse des écoles.

RAPPELLE que les membres élus de ces commissions municipales sont les suivants :

- **Commission petite enfance et enfance :**
  Maria MENICACCI-FERRAIN, Carole COUTON, Thierry JULLIEN, Florine EKOUE, Nathalie FOURMANN, Fatima KHOBEIZI et Isabelle CATRAIN.

- **Caisse des écoles :**
  Sophie RIGAULT, Présidente, Maria MENICACCI-FERRAIN, Carole COUTON, Denis NOIROT-DUVAL, Thierry JULLIEN, Florine EKOUE, Mehdi KESRAOUI, Nicolas DE BOISHUE.

2022-246 : RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA REGIE PUBLIQUE EAU CŒUR D'ESSONNE

Nicolas de BOISHUE présente le rapport.

La commune de Saint-Michel-sur-Orge a transféré la compétence en matière d'eau potable à la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération. Depuis le 1er mai 2017, le service public de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération est géré par la Régie publique, créée sous la forme d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'une compétence en matière d'eau potable est transférée à l'échelle communautaire, le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel reçu de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Eau Cœur d'Essonne a adressé à la commune de Saint-Michel-

sur-Orge son rapport d'activité pour l'année 2021, construit avec l'ensemble des résultats et des données sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.
Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de cette présentation du rapport d'activité 2021 de la Régie publique Eau Cœur d'Essonne.

Abou NIANG confirme que son groupe va prendre acte de ce rapport d'activité 2021. Dans le rapport il est question de 12 dossiers de surendettement recevables. Combien y a-t-il d'impayés et quelle somme cela représente-t-il ?

Madame le Maire le remercie et transmettra sa demande à la Présidente de la Régie, Véronique MAYEUR, et Maire de BREUILLET.

Madame le Maire soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,
PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de la Régie publique Eau Cœur d'Essonne pour l'exercice 2021.
DIT que ce rapport sera mis à disposition du public en mairie conformément aux dispositions de l'article D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2022-247 : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION » POUR L'ANNEE 2021

Madame le Maire présente le rapport.

Les élus ont reçu le rapport dans la convocation dématérialisée, il est aussi sur le site de l'Agglomération. Donc un budget de 254,87 millions d'euros, 142,06 millions d'euros de fonctionnement et 55,94 millions d'euros d'investissement. C'est l'Agglomération qui a, pour rappel, la compétence voirie, par exemple le marquage au sol réalisé cet été, l'assainissement, à l'image des travaux de la rue d'Enfer, le réseau d'éclairage urbain, le plan vélo intercommunal avec un investissement de 13 millions d'euros, l'aménagement des pôles gares de certaines villes dont Saint-Michel, les déchets, etc. Quelques projets de l'Agglo qui concernent Saint-Michel tout particulièrement. D'abord, le plan vélo, la commission Développement durable se tiendra le 23 novembre à 18h. Les membres concernés ont normalement dû recevoir un mail. L'Agglomération sera présente pour présenter l'itinéraire 9, qui permet de faire la gare de Saint-Michel-sur-Orge rue Anatole France en passant par la rue Gallot, rue d'Enfer, rue des Processions, rue du Clos Giboux, pour arriver au Techniparc, à Jean Vilar. Ce sera l'occasion de poser les jalons de la réflexion collective sur le plan communal, dont ils vont pouvoir traiter également dans le PLU, puisque l'objectif sera également de réfléchir aux mobilités. Sur le pôle gare, pour pouvoir avancer, ils ont convenu récemment avec l'Agglo, la SNCF et l'ensemble des interlocuteurs qui doivent déposer des demandes de subvention auprès d'IDFM, de les déposer en deux temps l'année prochaine, pour avancer en parallèle et en temps masqué sur l'ensemble du projet. Madame le Maire espère avoir des informations précises à

communiquer en début d'année et pouvoir faire une réunion pour annoncer des choses concrètes. Madame le Maire espère pouvoir démarrer les travaux au premier semestre 2024.
S'agissant de la réhabilitation des bois du Bois des Roches, les premières études ont été lancées en octobre, les premiers repérages sur site début de ce mois de novembre. Ils commenceront à communiquer sur le sujet d'ici la fin de l'année, jusqu'au mois d'août 2023. Les premiers travaux débuteront en janvier 2023 avec les travaux d'accès, et se termineront en mai. La dépose des éclairages se fera en juin 2023 pour une livraison des deux bois estimée à septembre 2023. Et ils espèrent pouvoir, à l'occasion de ce chantier, et c'est ce qu'ils ont demandé à l'Agglo, travailler sur un chantier citoyen. Un plan de communication est en cours d'élaboration par le service Communication de l'Agglo. Le travail se fait avec les habitants mais aussi les écoles, pour les sensibiliser à cette thématique ; un agent des espaces verts de la Ville est dédié à 50 % à ces activités de sensibilisation.

Denis BERTON rebondit sur le pôle gare. Il tient à attirer à son attention sur le fait qu'un des accès à la gare depuis la place où se trouve l'épicerie sociale a été condamné définitivement. Dans les échanges qu'ils avaient eus sur le sujet, Madame le Maire avait évoqué le fait de défendre cet accès qui vient d'être fermé et il voulait réattirer son attention sur ce sujet.

Madame le Maire rappelle qu'elle s'y était opposée très fermement depuis le début, et notamment à l'occasion de la réunion publique. A chaque fois, la réponse de la SNCF est la même. Selon eux, il n'y a pas besoin de cet accès. Madame le Maire n'est pas d'accord avec ça. Elle reste sur ses positions en la matière. Ils ont accepté, dans le cadre des travaux, de prévoir les installations, les fourreaux, etc., pour que, s'ils se rendaient compte qu'ils avaient fait une erreur, pouvoir rectifier le tir. Sauf que rectifier le tir, cela met entre 2 et 3 ans. Mais il n'y avait pas d'autres solutions. Elle leur a dit, c'est écrit dans les comptes rendus des réunions, elle ne partage pas leur avis. Elle ajoute que le bâtiment voyageur, qui n'est pas encore accessible, elle avait en tête que les travaux du bâtiment voyageur c'était juin 2022 et que cela a un peu dérapé.

Denis BERTON confirme que ça crée beaucoup de difficultés.

Denis BERTON fait lecture d'une déclaration de Christian PICCOLO.

Abou NIANG félicite toutes ces organisations qui ont fait leur rapport d'activité. Il demande quand le Conseil municipal va avoir son rapport d'activité, comme le font toutes les autres municipalités.

Madame le Maire répond que c'est inexact, toutes les municipalités ne le font pas. C'est obligatoire pour l'Agglo, pas du tout pour les villes. Mais, comme elle l'a déjà dit, il est en cours de finalisation.

Madame le Maire soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération au titre de l'année 2021.

2022-248 : REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Georges GOURGUES présente le rapport.

L'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a imposé aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de respecter la durée légale de travail de leurs agents publics à temps complet, à savoir 1 607 heures annuelles, et a supprimé tous les régimes dérogatoires. Le Conseil municipal de la Ville, le 14 décembre 2015, instituait un nouveau règlement du temps de travail et une organisation sur la base des 1 607 heures de travail.
Après plusieurs années de fonctionnement, le système de gestion du temps mis en place à Saint-Michel-sur-Orge présente aujourd'hui 2 écueils essentiels. Tout d'abord, la gestion du temps est très chronophage car le système de badgeage demande une gestion fine obligeant, entre autres, à saisir et modifier des plannings très précis dans le logiciel. Ensuite, la latitude qui était laissée aux agents et aux services a entraîné un grand nombre de situations hétérogènes qui ne correspondent plus aux besoins de la collectivité et qui créent des situations inéquitables entre les agents. C'est pourquoi un travail de fond a été réalisé par un groupe de travail constitué de représentants des différentes directions et des représentants du personnel. Toutes les propositions de modifications majeures ont été validées par le Comité Technique du 15 septembre 2022, à savoir : la suppression du badgeage ; la réduction des cycles de temps de travail hebdomadaire à 4 possibilités (35h, 36h30, 37h30, et 39h) ; et une mise à jour des autorisations d'absence, des règles sur le congé paternité et d'utilisation du Compte Epargne Temps.

Madame le Maire confirme que ce nouvel aménagement du temps de travail a été élaboré avec le concours des agents, qu'elle remercie pour leur participation.

Jean-Louis BERLAND indique que son groupe aimerait avoir le compte rendu du Comité Technique du 15 septembre, ainsi que les comptes rendus des Comités Techniques précédents.

Madame le Maire répond positivement.

Madame le Maire soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, par 30 voix pour (la Majorité municipale et Saint-Michel Avenir Ecologique et Solidaire en Cœur d'Essonne) et 3 abstentions (Saint-Michel en Commun / Alternative citoyenne),

APPROUVE le règlement du temps de travail de la commune de Saint-Michel-sur-Orge tel qu'annexé à la présente délibération.
DIT que ledit règlement entre en application à compter du 1er janvier 2023.
DIT que le système de badgeage est supprimé à compter du 1er janvier 2023 et que les cycles de travail possibles sont 35 heures, 36 heures 30, 37 heures 30 ou 39 heures.
ABROGE, à compter du 1er janvier 2023, toutes les délibérations antérieures relatives au temps de travail qui seraient contraires aux présentes dispositions.
AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-249 : MODIFICATION DU MODE D'ATTRIBUTION DES TITRES DE RESTAURATION

Georges GOURGUES présente le rapport.

Le Conseil municipal a, par délibération en date du 13 février 2015, décidé d'instaurer les chèques déjeuner pour les agents. La valeur faciale de ces titres restaurant est de 5 €, avec une participation de l'employeur de 60% à ce jour, soit 3 €. Les chèques déjeuner sont attribués aux agents au réel avec un plafond de 18 titres par mois. Cette gestion est réalisée grâce au logiciel de badgeage qui permet de récupérer le nombre de jours de présence des agents pour ceux qui badgent, et sur déclaratif des responsables pour tous les agents qui ne badgent pas, ce qui représente pour ces derniers un travail long, récurrent et fastidieux. A la suite des nouvelles modalités de gestion du temps de travail, impliquant la cessation du système de badgeage, il convient de modifier aussi la gestion des titres de restauration.
Il est ainsi proposé de supprimer le plafond d'attribution de 18 titres par mois en attribuant les titres de restauration au réel, c'est-à-dire pour chaque jour entier travaillé. Sans changement, les titres seront commandés avec un mois de décalage et une régularisation, en principe trimestrielle, sera effectuée par la Direction des Ressources Humaines.

Bertrand GRANADO remarque que dans le premier alinéa, il est dit que la participation sera directement « effectuée » sur la fiche de paie. Il pense que le terme est « prélevée ». Et dans le dernier alinéa, il est question d'attribution qui fera l'objet d'une régularisation pour les journées d'absence mais il n'est pas question de régularisation pour les journées de présence, les journées de cas d'astreintes ou des demandes ponctuelles de venir travailler alors que ce n'était pas prévu. Il convient d'ajouter ce cas de figure quand la personne va venir travailler alors que ce n'était pas prévu.

Madame le Maire indique que cela dépend, car cela peut être de la récupération. Concernant la première remarque, la modification sera faite pour lire « prélevée ».

Madame le Maire soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les nouvelles modalités d'attribution des titres de restauration au personnel communal à compter du 1er janvier 2023.
DIT que la valeur faciale du titre de restaurant est de 5 euros avec une contribution de l'employeur à hauteur de 60%, la participation de l'agent s'effectuant sur les 40% restants (participation directement prélevée sur la paie).
DIT que les titres de restauration seront attribués au réel, avec un mois de décalage, en se basant sur le nombre de jours travaillés par l'agent le mois précédent.
DIT que cette attribution fera l'objet d'une régularisation pour les journées d'absence ou ne donnant pas lieu à l'attribution d'un titre et que la périodicité de cette régularisation sera fixée par l'autorité territoriale.
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

2022-250 : SIGNATURE DE L'AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION CADRE D'ABATTEMENT DE LA TFPB DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE POUR 2023

Muriel MOSNAT présente le rapport.

Le Code Général des Impôts prévoit un abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les logements locatifs sociaux situés en Quartier Prioritaire de la politique de la Ville. A ce titre, pour Saint-Michel, cet abattement correspond à 85 540 € pour 273 logements, au bénéfice du bailleur social 1001 Vies Habitat. Des séances de travail sont en cours avec le bailleur pour préparer le bilan des actions 2022 et définir le programme des actions 2023. La convention d'abattement de la TFPB de Cœur d'Essonne Agglomération actuellement en vigueur fixe le cadre de référence et précise les modalités d'élaboration, d'application, d'utilisation, de suivi et d'évaluation de l'abattement TFPB sur le territoire.
Dans un contexte d'évaluation et de renouvellement des contrats de ville, la loi de finances pour 2022 a prorogé le dispositif d'abattement de ces TFPB jusqu'en 2023. Les conventions arrivant à échéance au 31 décembre 2022 devront être prorogées pour une année supplémentaire. Aussi, un avenant de prolongation à la convention cadre d'abattement de la TFBP est proposé dans le cadre du contrat de ville pour 2023 pour un an supplémentaire.
Denis BERTON a une remarque sur la forme, l'avenant a été voté par le Conseil communautaire et ils vont se prononcer sur ce sujet-là après coup. C'est encore une incohérence. Sur le fond, ils ont bien noté une insatisfaction de la part de l'ensemble des communes qui ont signé cette convention. Ça donne l'impression que les bailleurs profitent d'un effet d'aubaine pour financer des choses qu'ils auraient faites de toute manière, plutôt que d'améliorer le cadre de vie de leurs locataires. Sur ce point, ils espèrent que le prochain dispositif sera plus contraignant pour les bailleurs sociaux.

Madame le Maire confirme que c'est effectivement l'objectif. Si ce n'était pas concluant, ils arrêteront de faire cet abattement.

Jean-Louis BERLAND avait demandé en commission les bilans des actions 2020-2021 pour le bailleur 1001 Vies Habitat, ainsi que le programme prévisionnel 2023. Son groupe votera la prolongation d'un an du dispositif mais comme tous, il leur semble important que ce dispositif évolue sérieusement.

Madame le Maire explique que la plupart du temps, les bailleurs, dans leur bilan, indiquent ce qu'ils ont fait et souvent, c'est plus que le montant qu'ils devaient dépenser. Après, avoir des doutes sur l'efficacité de leurs dépenses, c'est pour ça qu'ils sont sur cette délibération-là.
Elle ajoute qu'ils prorogent mais que la démarche est totalement nouvelle, parce que là il y a eu un certain nombre d'échanges, de mécontentements exprimés et aujourd'hui, il y a la menace assez claire de l'arrêt de cette convention d'abattement de la TFPB. Il y a un an pour se mettre d'équerre et si ce n'est pas le cas, il n'y en aura plus.

Muriel MOSNAT ajoute que malgré tout, à Saint-Michel, ils ont toujours négocié de manière très serrée, Madame le Maire a toujours été très vigilante pour aller au-delà de ce qui est proposé et que la proposition des actions s'inscrive vraiment dans ce qu'ils pensaient être bien pour les usagers et pour les riverains de ce quartier. Ils sont allés au-delà généralement de ce qui était proposé d'une manière assez basique par le bailleur.

Madame le Maire soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

REAFFIRME la vigilance de la commune pour une implication renforcée des bailleurs dans l'application de l'abattement de la TFPB afin que les actions se concentrent sur des dispositifs au bénéfice direct des habitants des QPV.
APPROUVE l'avenant de prolongation jusqu'en 2023 de la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Cœur d'Essonne Agglomération, tel qu'annexé à la présente délibération.
DIT que les autres dispositions de la convention initiale d'abattement de la TFPB restent inchangées.
DIT que l'évaluation actuelle des contrats de ville, la mise en place des nouveaux contrats de ville et notamment la nouvelle géographie prioritaire, et les nouveaux dispositifs fiscaux à venir, seront l'occasion de poser de nouvelles bases dans la réflexion sur la future convention-cadre d'abattement de la TFPB avec une attente accrue des communes sur les actions des bailleurs.
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2022-251 : MODIFICATION DU NOM DE LA RUE « LA FONTAINE » EN LA RUE « JEAN DE LA FONTAINE »

Joseph DELPIC présente le rapport.

La commune comporte 3 noms de rues avec « La Fontaine » : la rue La Fontaine, la rue de la Fontaine Gallot et la rue de la Fontaine de l'Orme. Pour des soucis d'identification, il est proposé de modifier le nom de la rue La Fontaine par rue Jean de La Fontaine.

Denis BERTON n'est pas convaincu par cette délibération. Est-ce que les habitants se plaignent ? Est-ce qu'ils ont été consultés ? Son groupe est plutôt défavorable à cette modification du nom de la rue.

Madame le Maire répond que ce sont des habitants qui l'ont demandé et se plaignent que la confusion soit faite avec la rue de la Fontaine de l'Orme.

Xavier PASSERI voudrait apporter son témoignage, puisqu'il a vécu longtemps rue de la Fontaine Gallot. A plusieurs reprises des courriers, même des courriers officiels en recommandé, ne lui sont jamais parvenus. Des livraisons de colis aussi où il lui était dit « Monsieur, vous n'étiez pas là », alors qu'il avait pris sa journée pour attendre la livraison.

Jean-Louis BERLAND n'est pas convaincu de l'intérêt du changement de nom.

Madame le Maire remarque que Monsieur BERLAND a voté pour en commission. Il n'est pas convaincu en Conseil mais convaincu en commission, oui.

Madame le Maire soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, par 26 voix pour (la Majorité municipale), 4 voix contre (Saint-Michel Avenir Ecologique et Solidaire en Cœur d'Essonne) et 3 abstentions (Saint-Michel en Commun / Alternative citoyenne),

DECIDE de modifier le nom de la rue « La Fontaine » en la rue « Jean de La Fontaine ».
DIT que cette délibération sera transmise :

- au service du cadastre,
- à la Poste,
- à l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière,
- à la Base Adresse Nationale (BAN).

2022-252 : CONVENTION AVEC LA VILLE DE LISSES POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE ET PERISCOLAIRES DES JEUNES SAINT-MICHELLOIS SCOLARISÉS EN CLASSE D'UNITE LOCALISEE D'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)

Maria MENICACCI-FERRAIN présente le rapport.

La ville de Lisses accueille des enfants, domiciliés à Saint-Michel-sur-Orge, au sein d'une classe d'Unité Localisée d'Inclusion Solaire, ULIS, ce type de classe spécialisée n'existant pas sur la commune. De ce fait, la commune de Lisses applique des frais de scolarité annuels, ainsi que le tarif extérieur pour ces Saint-Michellois scolarisés en classe ULIS, au même titre que tout élève hors commune. Il est convenu que cette ville facture à la ville de Saint-Michel-sur-Orge les frais périscolaires de ces enfants, ça regroupe la restauration, l'étude, le centre de loisirs au tarif extérieur. En contrepartie, la ville de Saint-Michel-sur-Orge se charge ensuite de facturer ces frais aux familles selon le tarif Saint-Michellois.
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre les villes de Saint-Michel-sur-Orge et de Lisses.

Denis BERTON signale que son groupe est favorable. Cependant, ils ont constaté que dans la convention, sur l'article 2, il est indiqué que les frais de restauration étaient exclus.

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas de transaction financière entre les villes. C'est la différence, c'est-à-dire que la famille paye sur la base du quotient familial qui serait appliqué si l'enfant était scolarisé à Saint-Michel, et eux payent la différence à la ville de Lisses.

Madame le Maire soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de prise en charge des frais de scolarité à conclure avec la ville de Lisses, telle qu'annexée à la présente délibération.

APPROUVE la convention de réciprocité pour la prise en charge des frais de restauration à conclure avec la ville de Lisses, telle qu'annexée à la présente délibération.
DIT que lesdites conventions prennent effet à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 pour toute la durée de la scolarité en élémentaire de l'enfant.
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document y afférent.

2022-253 : REPARTITION DE LA SUBVENTION « SPORT EXCELLENCE » POUR L'ANNEE 2022 SPORTS INDIVIDUELS

Dominique TAFFIN présente le rapport.

La subvention Sport Excellence, qui est d'un montant de 29 150 €, est répartie en 22 500 € pour l'enveloppe « sports collectifs » et 6 650 € pour l'enveloppe « sports individuels » et est attribuée en fonction des Championnats de France, d'Europe ou du Monde.
Il est proposé la répartition suivante : le karaté 1 876 €, pour 5 championnats ; l'athlétisme 842 € pour 2 championnats ; la pétanque 1 226 € pour 3 championnats ; le Club Nautique 192 € pour 1 championnat ; le Chanbara 576 € pour 1 championnat ; et l'association Gymnique de l'Orge 1 300 € pour 2 championnats.

Bertrand GRANADO en profite pour rappeler que son groupe avait envoyé une lettre ouverte le 27 octobre concernant la Coupe du Monde de football où ils demandaient de prendre position pour ajouter Saint-Michel à la liste des communes refusant de contribuer à la diffusion des matchs dans l'espace public et dans les salles municipales. A ce jour, ils n'ont pas eu de réponse à cette lettre ouverte.

Madame le Maire indique qu'une réponse écrite leur sera faite.

Madame le Maire soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE les versements forfaitaires suivants :

- **Saint Michel Sports Karaté 1 876 €**
- **Saint Michel Sports Athlétisme 842 €**
- **Saint Michel Pétanque 1 226 €**
- **Club Nautique de Saint-Michel 192 €**
- **SLC Chanbara 576 €**
- **Association Gymnique de l'Orge 1 300 €**

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les sections et associations sportives concernées pour les montants indiqués ci-dessus, ainsi que tout document afférent à ce dossier.
DIT que les dépenses afférentes seront imputées sur le budget communal au chapitre 6574.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire demande s'il y a des questions quant aux décisions prises.

Jean-Louis BERLAND n'avait pas prévu mais ajoute une question concernant les illuminations de Noël. Ils prennent acte de la réduction du programme des illuminations de fin d'année et demande s'il ne doit pas y avoir une nouvelle décision.

Madame le Maire répond qu'ils verront comment s'opérera cette réduction. Ce qui coûte cher, c'est la pose et la dépose et c'est beaucoup moins le coût d'éclairage, le coût de fonctionnement, puisque ce sont des Led. Seule la place de l'Hôtel de Ville sera allumée dès le 3 et 4 décembre pour le marché de Noël et le Téléthon, et le reste de la ville sera allumé du 14 décembre au 2 janvier. Les illuminations de Noël ont commencé à être installées. Les services municipaux travaillent pour égayer la Ville d'une façon un peu différente.

Jean-Louis BERLAND remarque un arrêté municipal signé par Monsieur DELPIC le 15 novembre, publié sur le site internet de la Ville aujourd'hui 17 novembre, qui précise que la société GTM Bâtiment est autorisée à intervenir sur le domaine public pour permettre l'installation d'une clôture fixe pour la protection du chantier de la base de vie à l'adresse du 2 Marcel Carné, à partir du 5 décembre. Comment se fait-il que ce chantier ait commencé la semaine dernière, alors que l'arrêté n'était pas pris et qu'un locataire est toujours présent dans cet immeuble ? Qu'est-il prévu à ce niveau-là ?

Madame le Maire demande de fonctionner dans l'ordre, en intervenant d'abord sur les décisions.

Jean-Louis BERLAND poursuit sur la décision 2022-184, il demande combien de tables de billard Décathlon leur lègue.

Madame le Maire répond que c'est 8 ou 9.

Jean-Louis BERLAND demande s'il y a tout l'équipement et pas que les tables.

Madame le Maire répond positivement.

Jean-Louis BERLAND poursuit sur la 2022-185, un avenant sur la convention de prêt d'usage pour l'EPI du Val d'Orge. Il demande qui avait l'usage de la parcelle AN 162 précédemment.

Madame le Maire répond qu'il s'agissait d'un Amour de Planète.

Jean-Louis BERLAND demande, sur la décision 2022-195, si c'est bien au contribuable Saint-Michellois de supporter le coût d'une convention de 3 000 € avec un organisme extérieur pour un séminaire d'une journée, réservé aux élus de la majorité.

Madame le Maire explique que ce sont des crédits destinés à la formation, les élus d'opposition ont aussi accès à ces crédits de formation. Il en a d'ailleurs déjà profité.

Jean-Louis BERLAND, sur la décision 2022-228, demande pourquoi il y a une nouvelle décision concernant les 2 chiens affectés à la police municipale. La convention est déjà passée en juillet 2021 et a été reconduite par tacite reconduction dans la limite des 10 ans de chacun des chiens. Il n'a pas vu de modification, ça concerne les 2 mêmes chiens.

Madame le Maire pense que c'est le tacite, ils ont dû vouloir le renouveler.

MARCHES PASSES PAR LA VILLE

Madame le Maire demande s'il y a des questions sur les marchés.

Denis BERTON revient sur la décision 195, sur les formations. Cette une formation un peu globale aurait pu être proposée à l'ensemble des élus.

Madame le Maire indique que les élus de la majorité ont envie de faire des formations au sein de leur groupe la majorité. Cela n'empêche pas que les élus d'opposition puissent actionner les crédits de formation, qui sont obligatoires et qui sont inscrits au budget de la commune, et le DIF, sans difficulté.

Madame le Maire propose de passer aux questions orales.

Maria MENICACCI-FERRAIN répond à la première question, sur le tableau récapitulatif des effectifs sur les 7 groupes scolaires. Ils ont 108 classes sur la Ville, 41 maternelles, en comparaison à l'année dernière c'est +4 ; 4 classes maternelles supplémentaires parce qu'ils ont maintenant des grandes sections limitées à 24 élèves. Le nombre de classes élémentaires n'a pas bougé, c'est toujours 67. Ils ont, depuis ce mandat, 2 600 élèves environ, avec 1 000 maternelles et 1 600 élémentaires.
Une question également sur les élèves qui déjeunent au service de restauration scolaire. Cette restauration semble appréciée, certainement pour la qualité des repas mais aussi parce que pour les parents qui travaillent, c'est un service public important. Suivant les écoles, ça peut aller jusqu'à 83% des élèves qui restent déjeuner le midi. Le chiffre le plus bas étant 60%. A noter qu'il y a une augmentation du côté des maternelles, puisqu'une loi en 2019 a instauré l'éducation scolaire pour les enfants à partir de 3 ans sur l'ensemble de la journée donc il y a plus de petits qui déjeunent le midi.
Egalement des questions sur la Cité éducative. La Cité éducative a longtemps été rêvée par Saint-Michel, elle a fini par arriver mais ça met un certain temps, comme tout ce qui est service public. En juin, un appel à projet a été fait, et dans les écoles en juin c'est plutôt un mois très occupé. Il fallait déposer leur projet d'ici le 15 juillet. Néanmoins, 53 projets ont été déposés. Le montant total de ces 53 projets déposés représentait 628 925 €. Ils ont reçu 900 000 € pour 3 ans, c'est-à-dire 300 000 € par an, donc il a fallu faite faire un arbitrage. Cet arbitrage s'est déroulé entre le 16 juillet, le lendemain de la clôture, jusqu'au 15 septembre. A la suite de cela, il a fallu une validation par le Préfet à l'égalité des chances ; cette validation est intervenue le 20 octobre. Au moment où l'article a été écrit dans le Saint-Michel Ma Ville, la Municipalité pensait avoir tout ceci de conclu début septembre, mais ils ne pouvaient rien communiquer avant que le Préfet à l'égalité des chances ne donne son aval, et c'est arrivé le 20 octobre dernier. 31 % de projets ont été retenus, pour rester dans l'enveloppe annuelle, dont 40 % traitent de la lutte contre le décrochage scolaire et la continuité éducative. Depuis le 1er septembre 2022, ils accueillent la coordinatrice Cité éducative. Elle est mutualisée sur les 3 villes et elle assure le lien entre les villes et les porteurs de projets. Ensuite, un peu de statistiques, sur les 53 projets déposés. 40 % ont

été déposés par l'Education Nationale, 36 % par les associations, et 24 % par les villes. Pour les 31 projets retenus, 39 % seront pilotés par l'Education Nationale, 39 % par les villes et le delta par les associations. Le déploiement fera l'objet de commissions thématiques et de groupes de travail, à compter de janvier. Maintenant que les porteurs de projets ont été notifiés, ils vont travailler plus dans le détail, et cette Cité éducative et les projets seront évoqués lors de la commission Enfance.

Madame le Maire invite Dominique TAFFIN à intervenir sur une question pour les consultations organisées dans le Département sur la thématique lutte contre les violences liées aux bandes et groupes informels.

Dominique TAFFIN rappelle que tous les services sont présents sur le terrain, surtout dans les collèges, avec une collaboration entre les surveillants, les directions des collèges, pour rencontrer les jeunes en difficulté, avec des permanences. Ensuite, le dispositif Alternative parenthèse existe depuis 3 ans. Le but est de prendre des collégiens en difficulté des 2 collèges. Ils viennent une semaine au Club Ados, où ils sont remobilisés à travers l'aide aux devoirs, des ateliers autour de problématiques identifiées, en présence d'un éducateur du CEPFI, du service Jeunesse, puis ils repartent sur un parcours scolaire standard.
Ensuite, ils ont travaillé avec la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois et de Fleury-Mérogis pour organiser un séjour. Cet été, avec 7 jeunes de Sainte-Geneviève-des-Bois et 7 jeunes de Saint-Michel, en présence des animateurs des 2 villes, ils sont allés au Pouliguen, avec en premier lieu une rencontre entre les jeunes autour d'un repas, afin qu'ils apprennent à se connaître ; ensuite ils sont partis 5 jours de vie commune, autour de loisirs et aussi sur la thématique des rixes. Le retour a été très positif et ils ont gardé contact entre eux.
Ensuite, à partir des vacances de la Toussaint, un nouveau dispositif a été mis en place avec les villes de Sainte-Geneviève-des-Bois et de Fleury-Mérogis. A la Toussaint 2022, il y a une sortie au bowling de Brétigny, avec 7 jeunes de chacune des 3 villes, les animateurs, et la deuxième semaine, l'accueil de 8 jeunes de Sainte-Geneviève au Club Ados de Saint-Michel.
En dernier lieu, 3 actions ont été ciblées par les 3 communes, qui vont être mises en place à partir de 2023 : créer un réseau d'animateurs de football porté par le district ; l'organisation d'actions sportives pendant les vacances scolaires, portée par l'UFOLEP et les services Jeunesse des 3 villes ; et le dernier point, c'est favoriser l'expression au travers d'ateliers de théâtre, qui sera portée par l'AOREVON. Tout cela c'est à partir de la rentrée de janvier 2023.

Madame le Maire précise que s'agissant des sollicitations qu'ils ont adressées aux représentants de l'État concernant la refonte de la carte de la géographie prioritaire et de l'éducation prioritaire, elle en parle à chaque fois qu'elle rencontre quelqu'un, comme le nouveau Préfet de l'Essonne il y a quelques semaines. Pour l'instant, ils n'ont pas eu de réponse mais la municipalité se tient prête pour défendre à la fois une refonte de la géographie prioritaire qui leur serait plus favorable et une intégration dans l'éducation prioritaire si le fonctionnement restait le même.
A propos de l'arrêté municipal, la réponse sera envoyée à Monsieur BERLAND

Madame le Maire lève la séance à 22h16

MAIRIE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

Mehdi KESRAOUI
Le secrétaire de séance

Sophie RIGAULT
Maire de Saint-Michel-sur-Orge

Publication en ligne le : 12/01/2023